

3 OG

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 rue de la Blanchisserie
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

998 943 336 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 FEVRIER 2026

Le 3 février 2026, à 16 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Lucas OLIVIERO,
propriétaire de cent parts sociales, ci 100 parts
- Madame Manon OLIVIERO,
propriétaire de cent parts sociales, ci 100 parts
- Monsieur Sébastien OLIVIERO,
propriétaire de huit cents parts sociales, ci 800 parts

TOTAL..... 1 000 parts

La feuille de présence signée lors de l'entrée en séance permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 1 000 parts, soit plus des deux tiers des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Sébastien OLIVIERO, gérant et associé présent et acceptant détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation de capital d'un montant de 218 600 euros par voie d'apport de droits sociaux de la société TERRIEN constituant prise de contrôle de ladite société
2. Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération
3. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
4. Modifications corrélatives des statuts,
5. Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités de publicité.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Apports.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide la prise de participation de la société TERRIEN.

Cette prise de participation sera consécutive à l'apport à la société 3 OG de 785 actions de la société TERRIEN conférant à la société 3 OG la détention de 24,84 % du capital de la société TERRIEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apport dont les conditions ont été exposé dans le rapport du Gérant, décide d'augmenter le capital social de 218 600 euros pour le porter de 1 000 euros à 219 600 euros, par voie d'apport de 785 actions de la société TERRIEN, au moyen de la création de 218 600 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les parts sociales nouvelles sont émises au prix unitaire de 1 euro.

La différence entre la valeur réelle des actions apportées (218 606,80 €) et le montant global de l'augmentation de capital (218 600 €), soit 6,80 euros, constitue une prime d'émission qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la société.

Les droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après approbation des apports, de leur évaluation et leur rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 3 février 2026 aux termes duquel Monsieur Sébastien OLIVIERO fait apport à la société de 785 actions de la société TERRIEN, évaluées à 218 606,80 euros, moyennant l'attribution de 218 600 parts sociales nouvelles (numérotées de 1 001 à 219 600) de 1 euro de valeur nominale chacune,

- et du rapport établi par la société IN EXTENSO OUEST AUDIT, commissaire aux apports désigné par décision des associés en date du 8 janvier 2026,

approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – Apports

Il est ajouté au texte initial le paragraphe suivant :

« Il - Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 218 600 euros par l'apport de Monsieur Sébastien OLIVIERO de 785 actions de la société TERRIEN. »

ARTICLE 7 – Capital Social

Le texte initial est remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à **deux cent dix-neuf mille six cents euros (219 600 €)**.

Il est divisé en **deux cent dix-neuf mille six cents (219 600) parts sociales** égales de **un euro (1 €)** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 219 600, entièrement souscrites par les associés et intégralement libérées.

ARTICLE 8 – Parts sociales

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

– à Lucas OLIVIERO , à concurrence de cent parts sociales, numérotées 1 à 100, ci.....	100 parts
– à Manon OLIVIERO , à concurrence de cent parts sociales, numérotées 101 à 200, ci	100 parts
– à Sébastien OLIVIERO , à concurrence de mille huit cents parts sociales, numérotée 201 à 219 600, ci	219 400 parts
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social	219 600 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant.

OLIVIERO Sébastien

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VENDEE

Le 04/02/2026 Dossier 2026 00007975, référence 8504P01 2026 A 00420

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquide : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro